



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

15 JUIL. 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Syndicat Intercommunal de la Région de
Guénange pour l'Eau et l'Assainissement

Affaire suivie par Romain DECCO

romain.decco@moselle.gouv.fr

03 87 28 30 84

Les jeudis au 06 33 63 32 61

Place de l'Hôtel de Ville
BP30
57310 GUENANGE

Objet : Dossier de déclaration concernant le plan d'épandages des boues de la station de
GUENANGE
Accord avant délai de 2 mois
Réf : RD/CP ASPE-L9
57-2019-00245

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du
code de l'environnement relatif à :

plan d'épandages des boues de la station de GUENANGE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 juin 2019, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du
présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la
mairie des communes concernées où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une
durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la
préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera
consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal
administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans
les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

Chambre d'Agriculture-S.CAHARD